

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PLESSISVILLE
M.R.C. DE L'ÉRABLE

1^{ER} PROJET RÈGLEMENT

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1703 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5.6.6 RELATIF AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS ET LES GRILLES DES USAGES ET NORMES ET AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DANS TOUTES LES ZONES À DOMINANCE INDUSTRIELLE

LE LUNDI, _____ jour du mois _____ deux mille vingt-deux, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félipe Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum sous la présidence de la maire, monsieur Pierre Fortier.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par _____, conseil__, à la séance ordinaire du _____.

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le _____ :

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- [*Modification de l'article 5.6.6*] L'article 5.6.6 du Règlement n° 1703 de zonage, adopté le 5 mars 2018, est modifié comme suit :

1° par le remplacement, dans la dernière ligne du premier alinéa, de « et demie (1,5) » par « (1) »;

2° par le remplacement, dans la deuxième ligne du troisième aliéna, de « d'une (1) » par « zéro et demi (0,5) ».

Article 2.- [*Modification de la grille des usages et normes – zone industrielle*] Les grilles des usages et des normes de la zone à dominance industrielle faisant partie intégrante dudit règlement sont modifiées par le remplacement de « 50 % » par « 60% » partout où il se trouve dans la ligne « Coefficient d'emprise au sol », pour l'item « Densité » de la section « Autres spécifications »

Article 3.- [*Entrée en vigueur*] Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce ____^e jour
du mois de _____ 2022

La greffière,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE

Le maire,

PIERRE FORTIER